

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 10 février 2023

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Président de séance : Mme Patricia COLIN, 1^{re} adjointe

Présents : 29 Représentés : 8 Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Présents : COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à ABADIE Dominique, PENNICA Christelle à TARDY Véronique, ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BRIÈRE Isabelle, PRADEL Véronique à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à BIOLLEY Claude, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick,

Absents : PRUVOST Amandine, FLORENTINO Manuel,

N°23021601

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Personnel rendu le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Les collectivités territoriales et les établissements publics intercommunaux, échelon de gouvernance les plus proches du citoyen, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire. Aussi, depuis 2016, la législation a rendu obligatoire la présentation à l'organe délibérant des collectivités et les établissements publics de plus de 20 000 habitants d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement au débat sur le projet de budget.

Le Plan d'actions Égalité repose ainsi sur 2 axes majeurs :

- 1- L'égalité professionnelle,
- 2- La politique communale pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Aussi, depuis quelques années, la Commune s'est inscrite dans une politique volontariste de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant en interne que dans le développement de ses politiques publiques.

Le rapport présenté :

- fait état de la politique de ressources humaines de la Commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle),
- fait le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité
- et décrit les orientations pluriannuelles de nature à favoriser cette égalité.
- présenter les politiques menées le territoire.

En 2023, la Commune poursuivra son engagement et soutiendra les projets visant à promouvoir l'égalité femmes hommes. Cet engagement se traduira à la fois dans les projets de terrain mais aussi dans l'affirmation d'une ligne directrice traversant l'ensemble des domaines d'intervention du contrat de ville.

Le Plan d'actions fera l'objet d'une évaluation régulière lors de la rédaction du rapport annuel de situation sur l'égalité femmes/hommes.

Le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe, qui lui a été présentées.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS

La présidente de séance,
Patricia COLIN
1^{ère} Adjointe au Maire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.